

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juillet 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DU 149** Cession par voie d'adjudication publique de 2 lots de copropriété 22-24 rue Jacob (6e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des lots n<sup>os</sup> 4 et 31 dépendant de l'immeuble 22-24, rue Jacob à Paris 6<sup>ème</sup> arrondissement pour les avoir acquis en 1912 en vue du prolongement de la rue de Rennes jusqu'au quai Conti ;

Considérant que ces lots sont libres de toute occupation ;

Considérant que le jury final de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris – les dessous de Paris » a décidé, le 17 décembre 2018, de déclarer infructueuse la consultation lancée pour le site du 22-24, rue Jacob ;

Considérant que, dans ce contexte, la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ces lots situés dans une copropriété qui n'est plus concernée par un quelconque projet municipal ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 6 juin 2019 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 12 juin 2019, a émis un avis favorable à la cession des lots municipaux dans le cadre d'une adjudication publique ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 18 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> d'arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique les lots de copropriété n<sup>os</sup> 4 et 31 dépendant de l'immeuble sis 22-24, rue Jacob (6<sup>e</sup>) sur une mise à prix globale de 450 000 euros, correspondant à environ 70% de l'estimation domaniale susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente par voie adjudication publique des lots municipaux n° 4 et 31 dépendant de l'immeuble sis 22-24, rue Jacob à Paris 6<sup>ème</sup>.

La mise à prix globale est fixée à 450 000 euros.

Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujetti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 3 : La recette globale minimale inscrite à l'article 1 est prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**